

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID : 031-213103963-20230522-23_038-DE



Délib. n° : 23-038

4.2.1 Recrutement personnels contractuels



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 15 mai 2023

Étaient présents 19 : ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, DAHÉRON Emilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYES Lison, JEROME Marie-Noëlle, LEVRAT Anne, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain.

Étaient excusés 6 : AIGOUY Jean, CHAYNES Marie-Thérèse, MESTRES Carine, PERIES Mélanie, VIVIER Aurélie, ZARAGOZA Antoine.

Étaient Absentes 2 : ALLAOUI Audrey, PONS-QUINZIN Agnès

Pouvoirs 6 : AIGOUY Jean pouvoir à MÉTIFEU Marc, CHAYNES Marie-Thérèse pouvoir à GLEYES Lison, MESTRES Carine pouvoir à GERBER BENOI Marion, PERIES Mélanie pouvoir à CABANER Charlotte, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Eliane, ZARAGOZA Antoine pouvoir à MARTY Pierre

Secrétaire de séance : BAUR Daniel

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret. Le quorum est atteint.

CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi dans le cadre de la mise en œuvre des JOBS D'ETE réservés aux jeunes de 16 à 17 ans, la commune pourrait ouvrir 15 emplois saisonniers (maximum) d'agents polyvalents à temps complet pour la période du 03/07/2023 au 25/08/2023.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID : 031-213103963-20230522-23_038-DE

Breger
Levrault

Délib. n° : 23-038

4.2.1 Recrutement personnels contractuels

La durée du contrat pour chaque agent ne pourra excéder 2 semaines, l'agent recruté percevant le traitement afférent à l'indice brut 367, indice majoré 361.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser l'ouverture de ces emplois temporaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- De donner mandat à madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission

en Préfecture le : 26/05/2023
de l'affichage le : 26/05/2023

Lison GLEYSES,
Maire,



Daniel BAUR ,
Secrétaire de séance,